



7.2.2 - Carte de zonage des eaux pluviales

REVISION

APPROBATION

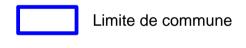
Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 28/03/2024

Le Président Jean-Michel Fourgous

Date de création :08/03/2023 Date de mise à jour :19/01/2024 Date d'édition :19/01/2024

Villepreux

SOY • Direction de la communication - Création graphique : A. Saffre



Ru de Gally

Cimetière

ŢŢŢŢ Cimetier

SAGE

Limite de débit de fuite à respecter avant rejet au réseau public de collecte des eaux pluviales selon la pluie de référence (cf. Délibération de la Commission Locale de l'Eau de la Mauldre n°AS 2004-002 du 9 novembre 2004).

MAULDRE - Limitation du rejet à 1l/s/ha pour une pluie de 70 mm en 12 heures pour les réaménagements ou de nouveaux aménagements et 56 mm en 12 heures pour la totalité du terrain

Bassins de rétention

Bassin sec géré par SQY

Bassin enterré géré par SQY

SAUL (Structures Alvéolaires Ultra Légères) gérée par SQY

Bassins non gérés par SQY

